

**LOI SUR LES BOISSONS ALCOOLISÉES**

R-020-2003

Enregistré auprès du registraire des règlements

2003-10-14

**ARRÊTÉ SUR LE RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À  
RESOLUTE BAY**

En vertu de l'article 41 et du paragraphe 42(1) de la *Loi sur les boissons alcoolisées* et de tout pouvoir habilitant, le ministre arrête :

1. Un référendum sur les boissons alcoolisées aura lieu le 10 novembre 2003 pour la partie du Nunavut située dans un rayon de 25 kilomètres du bureau de hameau de Resolute Bay.
2. Un vote par anticipation aura lieu le 3 novembre 2003.

---

PUBLIÉ PAR  
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT  
©2003 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT

---